



16 avril 2026

**Contrôle du respect
des normes de sécurité incendie
dans les établissements ouverts au public**
Quelles sont les responsabilités des autorités locales ?



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

ethias

Menu de la séance

1	Rôle et responsabilités de l'autorité communale en matière de sécurité incendie Par Sylvie Smoos, UVCW
2	Prévenir le risque incendie : panorama des solutions pour les salles « communales » à destination de manifestations ouvertes au public Par Bruno Lejeune et Pierre-Yves Lescalier, Ethias

Rôle et responsabilités de l'autorité communale en matière de sécurité incendie

Municipalia 2026

Sylvie Smoos

Union des Villes et Communes de Wallonie



Objectifs de l'exposé

- Comprendre **quand et comment** la commune peut intervenir
- Distinguer :
 - liberté de réunion
 - police administrative générale
 - police administrative spéciale (incendie)
- Identifier les **outils juridiques concrets** :
 - règlements
 - arrêtés
- Mesurer les **enjeux de responsabilité**

Point de départ: la liberté de réunion

-
- La sécurité incendie s'inscrit au croisement de :
 - liberté de réunion
 - maintien de l'ordre public
 - police administrative (générale et spéciale)
 - Le **type de réunion** et le **lieu** influencent le régime applicable
- 💡 *On ne peut pas comprendre la sécurité incendie sans rappeler le cadre constitutionnel.*

Réunions privées vs Réunions publiques



Pas accessibles à
tout le monde.

Personnes invitées
individuellement.

Lien avec
l'organisateur.

Liberté

Réunions privées vs Réunions publiques

Réunions publiques

Accessibles à toutes
personnes (même parfois
sur invitation)

Gratuitement ou
moyennement paiement

Régime plus encadré

Lieux clos & couverts vs Plein air (art. 26 Const.)

Réunions en lieu clos & couvert

Si réunion paisible et conforme aux lois

Pas d'autorisation préalable possible

Mais possibilité de prévoir une déclaration dans le règlement de police



Lieux clos & couverts vs Plein air (art. 26 Const.)



Réunions en plein air

Soumis aux lois
de police

Autorisation
communale
préalable
possible

Cadre normatif de la prévention incendie

- **Fédéral**
 - Loi du 30 juillet 1979 (+ AR d'exécution)
 - Normes de base
- **Région**
 - Règles sectorielles:
 - maisons de repos;
 - hébergements touristiques;
 - ...



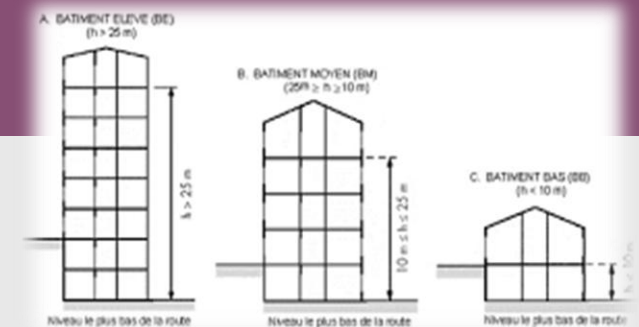
La loi du 30 juillet 1979

- **Fondement de la prévention incendie**
- **Objectifs = sécurité publique**
- **Habilite le Roi à adopter:**
 - **des règles spécifiques**
 - **des prescriptions techniques.**
- **Pouvoirs aux communes**



Les normes de base

- **Fixées dans l'AR du 7 juillet 1994.**
- **Exigences minimales de sécurité.**
- **Ne s'appliquent pas:**
 - aux permis avant le 1.1.1998,
 - aux maisons unifamiliales (sans préjudice de législation régionale, comme en RW avec l'obligation de détecteurs incendie).



Compétence communale en matière de prévention incendie

- Ouverture de certains établissements ouverts au public
- Intervention dans l'exploitation de certains établissements
- Pouvoirs spécifiques du Bourgmestre



Formulaire de demande d'attestation de Sécurité-Incendie/Contrôle simplifié

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Madame la Bourgmestre
Monsieur le Bourgmestre
de et à

• Je soussigné(s) Nom _____, Prénom _____
domicilié(s) sur _____ à _____
N° _____
exploitant de(s) _____ dénommé :

Adresse exacte de l'établissement des établissements :	
Rue :	
CP :	Localité :
Capacité maximale : ... personnes	

- souhaiter : une attestation de sécurité-incendie / une attestation de contrôle simplifié ;
 plusieurs attestations de sécurité-incendie ou de contrôle simplifié pour plusieurs hébergements situés dans un seul et même bâtiment.
- Je joins, en annexes, le ou les certificat(s) de conformité vierge(s) de toute infraction, (publié(s) par un organisme compétent pour :
- l'installation électrique ;
 - l'installation de chauffage ;
 - l'installation au gaz et tous les appareils y étant rattachés.

J'affirme sur l'honneur que le bâtiment en sus duquel est émis l'hébergement ne dispose pas d'installation correspondant au(x) certificat(s) non joint(s).

- Pour les bâtiments accueillant des Mouvements de jeunesse :
- Je déclare accueillir exclusivement des camps d'une Organisation de jeunesse reconnue par la Communauté française, la Communauté flamande ou germanophone ou par l'autorité compétente de tout État membre de l'Union européenne¹⁾ et je bénéficie du régime dérogatoire de l'article 24 du Code wallon de Tourisme.
 - Je déclare accueillir des camps d'une Organisation de jeunesse reconnue et/ou non reconnue et/ou d'autres catégories.
- Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Date et signature de l'exploitant

¹⁾Type d'infrastructure concernée par l'attestation tel que :

- hôtel, appartement, pensionnat, hôtel, auberge, pension ou relais ;
- centre de tourisme social ;
- gîte rural, gîte d'étape, gîte à la ferme, chambre d'hôte, chambre d'étape à la ferme, maison d'hôte, maison d'étape à la ferme, chalet de vacances ;
- activité de séjour ou dans un village de vacances ou auberge (hôtel) ou dans un camping ;
- camping ou village de vacances ;
- centre de camp ou en location ou à disposition exclusivement d'une organisation de jeunesse reconnue par la Communauté française, flamande ou germanophone ou encore par l'autorité compétente de tout État membre de l'UE ;
- hébergement insolite ;
- tout autre hébergement touristique.

²⁾Cocher respectivement l'une ou l'autre proposition.

³⁾Cocher respectivement la ou les installation(s) présent(s) dans votre établissement.

⁴⁾Par exemple : Paris, Scouts et Guides français, Guides catholiques de Belgique, Escoutes suisses, Christenged Vlanderen, Scouts et Guides Vlaanderen, ...

Compétences en matière d'ouverture de certains établissements

- Législation spécifique (hébergements touristiques, hôpitaux, maisons de repos...)
- Attestation de sécurité incendie par le Bourgmestre suite à un rapport du service incendie.

Pouvoir réglementaire des communes



Le conseil communal peut adopter des règlements communaux de sécurité incendie.



Base légale:
- soit art 4 L. 1999
- soit art. 135, par. 2 NLC.

RÈGLEMENT
INCENDIE 

Pouvoir réglementaire des communes



Point d'attention particulier pour l'articulation entre police administrative spéciale et générale



Les mesures envisagées doivent toujours être proportionnelles et viser le maintien de l'ordre public.

RÈGLEMENT
INCENDIE 

Pouvoirs spécifiques du Bourgmestre en prévention incendie

- Art. 11 L. 1979
- Fermeture temporaire d'un établissement qui ne respecte pas les conditions ou qui n'a pas d'assurance RCO.
- = mesure individuelle de police



Assurance RCO obligatoire

- Pas pour tous les établissements ouverts au public
- Seulement pour ceux listés dans l'AR du 28 février 1991:

les dancings, discothèques et tous les lieux publics où l'on danse, les restaurants, friteries et débits de boisson, lorsque la surface totale accessible au public est d'au moins 50 m², les hôtels et motels contenant 4 chambres au moins et pouvant accueillir au moins 10 clients, les magasins pour la vente au détail dont les locaux destinés à la vente et les locaux attenants à ceux-ci servant de dépôts de marchandises ont une surface totale d'au moins de 1000 m², les auberges de jeunesse, les cabarets artistiques et les cirques, les cinémas et théâtres, les casinos, les centres culturels, les salles polyvalentes, notamment de spectacles, réunions publiques, et manifestations sportives, les salles de sports, les stands de tir, les stades, les foires commerciales et salles d'exposition, les installations foraines fermées dont la surface totale accessible au public est d'au moins 100 m², les structures gonflables, les galeries marchandes dont la surface totale accessible au public est égale ou supérieure à 1000 m², les parcs d'attractions, les hôpitaux et établissements de soins, les résidences-services, les complexes résidentiels proposant des services et les maisons de repos pour personnes âgées, les établissements d'enseignement et de formation professionnelle, les immeubles de bureau dont la surface totale accessible au public est d'au moins 500 m², les gares, l'ensemble des installations de métro et les aéroports, les établissements de culte dont la superficie totale accessible au public est d'au moins 1000 m², les bâtiments affectés aux cours et tribunaux.



Pouvoirs de police administrative générale du Bourgmestre en matière de prévention incendie

- **Pouvoirs de police administrative générale du Bourgmestre**
- **Art. 135, par. 2 NLC + 133, al. 2 NLC**
- **Adoption d'un arrêté de police:**
 - **Constatation préalable d'un danger**
 - **Audition préalable obligatoire**
 - **Mesures proportionnelles**



Cas particulier: salle communale

- **La commune agit comme propriétaire.**
- **Possibilité de règles spécifiques dans un ROI et/ou dans le contrat de location.**



Incendie: responsabilité communale

- **Responsabilité pénale:**
 - homicide involontaire
 - coups et blessures involontaires
- **Responsabilité civile:**
 - fermeture abusive
 - atteinte disproportionnée



+
◦ •

Merci pour votre attention



ETHIAS
NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS

NORMES SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES LIEUX RECEVANT DU PUBLIC (ERP)



PREVENTION
& SOLUTION

SOMMAIRE

01

Contexte et enjeu

05

Évacuation et accès

02

Cadre général des risques dans les manifestations

06

Gestion, location et règles d'exploitation

03

Mesures de sécurité passive

07

Conclusions

04

Mesures de sécurité active

01

CONTEXTE ET ENJEUX

Les manifestations attirent un public varié : familles, jeunes, associations locales... Souvent dans des bâtiments polyvalents, parfois anciens, **pas toujours conçus pour accueillir des foules importantes**

Les enjeux sont multiples :

- Prévenir l'incendie et limiter la propagation si celui-ci démarre.
- Garantir une évacuation rapide, même en présence de personnes vulnérables.
- Assurer la conformité incendie des bâtiments malgré la diversité des événements organisés.
- Responsabiliser les organisateurs, souvent bénévoles et parfois peu formés.

Le drame de Crans-Montana nous montre à quel point un local d'apparence anodine peut devenir un piège si les mesures élémentaires ne sont pas respectées.



Cette photo par Auteur inconnu est soumise à la licence CC BY

02

CADRE GÉNÉRAL DES RISQUES DANS LES MANIFESTATIONS

CADRE GÉNÉRAL DES RISQUES DANS LES MANIFESTATIONS



Les risques proviennent de plusieurs facteurs :

- Capacité des salles non respectée.
- Aménagements temporaires non sécurisés (stands, décorations occasionnelle, éclairages).
- Présence de matériel électrique parfois vétuste ou improvisé.
- Comportements à risque : fumée, alcool, foule compacte.
- Diversité des activités : soirées jeunes, théâtre, banquets, expositions.

Cette diversité rend la gestion complexe :



**une même salle peut être sans risque un jour...
et dangereuse le lendemain selon l'usage.**

03

**MESURES DE SÉCURITÉ
PASSIVES**

La **protection passive** contre l'incendie dans les bâtiments est **essentiellement préventive**.

Ce sont **l'ensemble des mesures** constructives permettant à un ouvrage ou une partie d'ouvrage

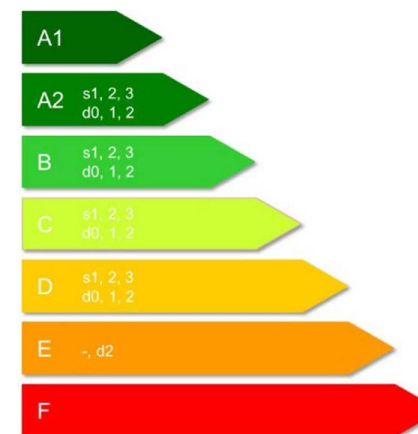
- **d'éviter la naissance d'un incendie** (notion de réaction au feu des matériaux de construction)
- **et de résister à un incendie** pendant un temps prédéterminé (notion de résistance au feu d'un élément de construction).



Matériaux de construction :

Utilisation de matériaux ayant une bonne réaction au feu.

Réaction au feu d'un matériau est le comportement d'un produit qui, par sa propre décomposition, alimente le feu auquel il est exposé, dans des conditions spécifiées.



A1 - Aucune contribution lors d'un incendie complètement développé

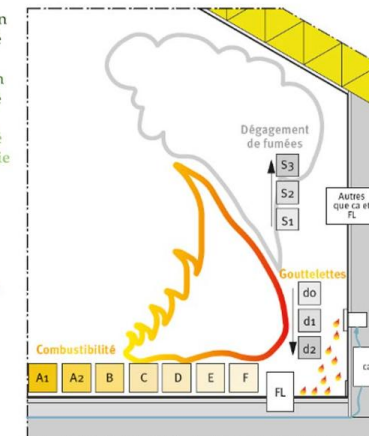
A2 - Contribution limitée lors d'un incendie complètement développé

B - Pas d'embrassement généralisé (flashover) au début d'un incendie

C - Embrassement généralisé (flashover) 10 min. après le début de l'incendie

D - Embrassement généralisé (flashover) dans les 10 premières min. de l'incendie

E - Embrassement généralisé (flashover) dans les 2 premières min. de l'incendie



MESURES DE SÉCURITÉ PASSIVES



PREVENTION
& SOLUTION

Salles

Cuisines

Parois verticales

C-s2, d0

A2-s3, d2

Plafonds et faux-plafonds

C-s2, d0

A2-s3, d2

Sols

CFL-s1

BFL-s2

Comment l'attester :

Via la déclaration de performance et le marquage CE du produit de construction conformément à la règlement (UE) 2024/3110 sur les produits de construction

Attention à la décoration occasionnelle, elle doit répondre aux mêmes critères de réaction au feu - INTERDIRE



Déclaration des Performances

DoP N°: SG GY 2013 D100010012

1. Code d'identification unique du produit type: Plagyp accessoires pour profils de plafond, conforme à la norme EN 13964:2012.
2. Identification du produit de construction: PLAGYP NH - SUSPENTE NONIUS; PLAGYP NL200 NONIUS PARTIE SUPERIEURE 200 MM; PLAGYP NL500 NONIUS PARTIE SUPERIEURE 300 MM; PLAGYP NL400 NONIUS PARTIE SUPERIEURE 400 MM; PLAGYP NL600 NONIUS PARTIE SUPERIEURE 600 MM; PLAGYP NL800 NONIUS PARTIE SUPERIEURE 800 MM; PLAGYP NL 1000 NONIUS PARTIE SUPERIEURE; PLAGYP NB NONIUS GOUPILLE; PLAGYP PK 60/60 CAVALIER D'ANCRAGE; PLAGYP PV/66; PLAGYP PA 40/120 SUSPENTE ACOUSTIQUE UNIVERSELLE; Plagyp PD 60/60 SoundBlock; Plagyp PI 60/125 SoundBlock; PLAGYP ECLISSE DE RACCORDEMENT PL 60/100; PLAGYP D CAVALIER D'ANCRAGE PD 60/60; PLAGYP SUSPENTE A RESSORT PV 60/120; PLAGYP SUSPENTE A RESSORT PV60/120 QL; PLAGYP SUSPENTE PH 60/200; PLAGYP SUSPENTE PU 60/125. Traçabilité : voir date de production sur étiquette et/ou sur le produit - DD-MM-YY.
3. Usage prévu du produit de construction: Accessoires pour systèmes de plafonds.
4. Fabricant: Saint-Gobain Construction Products Belgium, Sint-Janweg 9, Haven 1602, B-9130 Kalle (Belgium).
5. Mandataire: Non concerné.
6. Système d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction: Système 1.
7. Cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée: Non concerné.
8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: Non concerné.
9. Performances déclarées: Voir tableau ci-dessous, conformément à l'annexe ZA de la norme EN13964:2012.

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Réaction au feu	Classe A1	EN 13964:2012
Charge admissible	Voir annexe	
Durabilité	Classe B	
Substances dangereuses	NPD	

10. Les performances des produits identifiés aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées dans le tableau ci-dessus (point 9). La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié ci-dessus (point 4). Les produits sont soumis à un essai de type initial et à un contrôle de la production en usine conforme à la EN 13964:2012.

Kalle, 1 juin 2013

Quirijn Rizi
Managing Director
Saint-Gobain Construction Products Belgium

Compartimentage

Cloisons, portes et planchers garantissant une résistance au feu (EI 30 à EI 60) selon les bâtiments.

Fermeture correcte des portes résistante au feu EI₁ ou Rf.



Installations électriques

Installation conforme et contrôlée selon les prescriptions réglementaires.

➔ **En règle générale** : basse tension → contrôle légal obligatoire tous les 5 ans pour les installations fixes du bâtiment par un SECT

➔ **Attention de faire réceptionner par un SECT** les installations temporaires ou mobiles installées lors d'événements (foires, salons, expositions,...) à l'intérieur des bâtiments avant leur mise en service.

Maintenance régulière pour éviter courts-circuits et surchauffes.

Interdiction stricte de raccords improvisés ou multiprises en cascade.

Ces éléments constituent la première barrière de sécurité, indispensable si un incendie démarre avant même que les systèmes actifs ne se déclenchent.

04

MESURES DE SÉCURITÉ ACTIVES

La **protection active** contre l'incendie dans les bâtiments regroupe l'ensemble des dispositifs et équipements destinés à détecter et à combattre les incendies en temps réel.



Extincteurs – Norme NBN S21-050

- Un extincteur d'une unité d'extinction par 150 m² de superficie au sol adapté à la classe de feu et au minimum un par niveau.
- Placement visible, accessible et signalé.
- Maintenance annuelle obligatoire par une personne compétente.



Détection incendie

- Détecteurs de fumée fonctionnels, idéalement dans chaque volume occupé.
- Test régulier de bon fonctionnement.
- Contrôle légal tous les 3 ans pour une installation de détection automatique d'incendie.



Éclairage de sécurité

- Obligatoire dans les salles accueillant du public :
 - › aux sorties,
 - › dans les circulations,
 - › dans les cages d'escalier.
- Alimentation autonome en cas de panne.
- Vérifié au moins une fois par an par un technicien compétent.



Système d'alarme incendie

- Doit permettre de prévenir immédiatement les occupants.
- Vérifié au moins une fois par an par un technicien compétent.



Systeme d'annonce (information aux services de secours publics de la découverte d'un incendie)

Ceux-ci sont obligatoires dans les bâtiments.

Attention aux bâtiments dans lesquels les communications GSM ne « passent » pas, il faut prévoir un poste fixe!

Ces dispositifs permettent d'agir vite, élément crucial lorsque l'on sait qu'un feu devient incontrôlable en moins de 5 minutes.

05

EVACUATION ET ACCÈS

Un bâtiment n'est sûr que si les occupants peuvent sortir rapidement.



Sorties et sorties de secours

- Nombre suffisant selon la capacité :
 - › Ex. : 2 sorties pour 51 à 250 personnes.
- Doivent :
 - › s'ouvrir de préférence vers l'extérieur (obligatoire pour les sorties de secours)
 - › être dégagées
 - › être signalées par panneaux lumineux vert/blanc conformément au titre 6 livre III du CBET



Plan d'évacuation

- Doit être simple, clair et visible.
- Reprendre :
 - › les issues de secours
 - › les locaux à risque
 - › les extincteurs
 - › les points de rassemblement

- ✓ **Accès dégagé pour les véhicules d'intervention.**
- ✓ **Numéro du bâtiment visible.**
- ✓ **Eclairage extérieur suffisant.**

Une évacuation doit pouvoir être réalisée en moins de 3 minutes dans la plupart des configurations.



06

**GESTION, LOCATION ET
RÈGLES
D'EXPLOITATION**



La meilleure infrastructure ne suffit pas sans une **bonne gestion**.

Visites périodiques

- La zone de secours peut réaliser des visites de prévention pour vérifier la conformité.
- L'avis rendu doit être respecté et mis à jour.

Capacité maximale

- Doit être définie, affichée et strictement respectée.
- Très souvent la condition la plus négligée... et pourtant l'une des plus déterminantes en cas d'évacuation.

Règlement d'occupation

- Pas d'issues bloquées (jamais).
- Pas d'objets suspendus aux charpentes sans autorisation technique.
- Interdiction formelle de fumer.
- Gestion du matériel temporaire (stands, câbles, décors).

Rapport de prévention

- Chaque salle louée doit disposer d'un rapport de prévention d'incendie valide.
- Ce document guide les utilisateurs sur les mesures à respecter.

La gestion interne conditionne la sécurité en situation réelle

07

CONCLUSIONS

La sécurité incendie dans les salles communales n'est pas un détail administratif : c'est un enjeu humain.

Au-delà des normes, des équipements et des obligations légales, c'est la **culture de la prévention** qui protège réellement les citoyens.

Une
infrastructure
conforme



Des
équipements
fonctionnels



Une gestion
responsable



Des utilisateurs
formés et
informés

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

ETHIAS
NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS

En conclusion et... pour aller plus loin



Merci pour votre participation !



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl